



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE NORMANDIE**

**Unité bi-départementale
Calvados Manche
N/Réf.: ERASS – 2022 – 14 – 237**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLEMENTAIRE PORTANT
CHANGEMENT D'EXPLOITANT
Société CHAUSSON MATERIAUX
Commune de Bretteville sur Odon**

**LE PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le Code de l'environnement et notamment son titre VIII du livre I^{er}, ses titres I, II et IV du livre II et ses titres I à V du livre V ;
- Vu** la nomenclature des installations classées prise en application de l'article L. 511-2 ;
- Vu** le Code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu** le décret du Président de la République du 30 mars 2022 portant nomination de Monsieur Thierry MOSIMANN en qualité de préfet du Calvados à compter du 27 avril 2022 ;
- Vu** le décret du Président de la République du 28 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe VENNIN en qualité de secrétaire général de la préfecture du Calvados ;
- Vu** le décret ministériel n°2010-367 du 13 avril 2010 et modifiée par le décret n° 2013-814 du 11 septembre 2013 créant la rubrique 1532 (Stockage de bois ou de matériaux combustibles analogues) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R. 516-1 du Code de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 12 août 2003 autorisant la société Pinault Bois & Matériaux Ouest à exploiter sur le territoire de la commune de Bretteville sur Odon une activité de stockage et de préservation du bois ;
- Vu** le courrier du 13 avril 2011 de déclaration d'antériorité pour les rubriques 2415 et 1532. ;
- Vu** le dossier de demande de changement d'exploitant du 9 mai 2022 au profit de la société Chausson Matériaux ;
- Vu** le rapport et les propositions datés du 13 mai 2022 de l'inspection des installations classées ;
- Vu** le projet d'arrêté préfectoral complémentaire porté à la connaissance du demandeur le 13 mai 2022 ;
- Vu** l'absence d'observations présentées par le demandeur ;

CONSIDÉRANT que les installations exploitées sont notamment soumises à autorisation au titre de la rubrique 2415 de la nomenclature des installations listées par l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 susvisé, et qu'elles sont considérées comme existantes au sens de ce même arrêté ;

CONSIDÉRANT que le changement d'exploitant d'une installation classée pour la protection de l'environnement, subordonnée à la constitution de garanties financières, est soumis à autorisation préfectorale en application de l'article R.516-1 du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que ce changement d'exploitant ne vient modifier aucune prescription technique applicable à l'installation ;

CONSIDÉRANT que les capacités techniques et financières de la société CHAUSSON MATERIAUX sont justifiées dans le dossier de changement d'exploitant présenté ;

CONSIDÉRANT que les installations exploitées sont notamment soumises à autorisation au titre de la rubrique 2415 de la nomenclature des installations listées par l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 susvisé, et qu'elles sont considérées comme existantes au sens de ce même arrêté ;

CONSIDÉRANT que la proposition de calcul de garanties financières transmise par l'exploitant est conforme aux dispositions de l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 susvisé et conclut à un montant de garantie inférieur 100 000 euros ;

CONSIDÉRANT en conséquence que l'exploitant n'est pas contraint de constituer des garanties financières en vue d'assurer la mise en sécurité de l'ensemble de son site en cas de cessation d'activité de ce dernier, conformément aux dispositions des articles R.516-1 5° et suivants du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le projet d'arrêté préfectoral a été porté à la connaissance du demandeur conformément aux dispositions du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT l'avis émis par l'inspection des installations classées ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral du 12 août 2003 autorisant une activité de stockage de bois et de préservation du bois sur le territoire de la commune de Bretteville sur Odon sont modifiés selon les dispositions de l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Article 2.1

L'autorisation préfectorale du 12 août 2003 susvisée est transférée à la société CHAUSSON MATERIAUX, dont le siège social est situé au 60 rue de Fenouillet centre commercial Hexagone - 31140 Saint Alban, qui assumera dorénavant les droits et obligations attachés à cette autorisation.

La société CHAUSSON MATERIAUX est tenue de respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 12 août 2003 susvisé.

La société CHAUSSON MATERIAUX est autorisée à exercer à Bretteville sur Odon, 3 avenue de la grande plaine, une activité de stockage de bois et de préservation du bois, sous réserve du respect des prescriptions fixées par les articles suivants.

Article 2.2

Les activités classables soumises à la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement sont les suivantes :

Rubrique concernée				Activité correspondante exercée dans l'établissement (capacité production, stockage)
N°	Intitulé	Classement	Régime	
2415	Mise en œuvre de produit de préservation au bois et matériaux dérivés 1. La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 1 000 l	La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 1 000 litres	A	Bain de traitement de 20 000 litres
1532	Stockage de bois ou de matériaux combustibles analogues	Supérieur à 1 000 m ³ mais inférieur ou égal à 20 000 m ³	D	Capacité maximale de stockage de bois de 3 000 m ³

A : autorisation ; D : déclaration

Article 2.3

Les prescriptions générales du présent arrêté s'appliquent à toutes les installations exploitées dans l'établissement par le pétitionnaire, qu'elles relèvent ou non de la nomenclature des installations classées.

ARTICLE 3 :

Le reste de l'arrêté préfectoral du 12 août 2003 est sans changements.

ARTICLE 4 : Publicité

Conformément aux dispositions de l'article R. 181-45 du Code de l'environnement, l'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture du Calvados pendant une durée minimale de quatre mois.

ARTICLE 5 : Délais et voies de recours

Conformément à l'article 181-17 du Code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article 181-50 du Code de l'environnement, il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Caen :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du Code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication de la décision sur le site internet de la préfecture du Calvados.

La décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° du présent article.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 2 juin 2022

Pour le préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet à la Relance



Nathan de LARA

Une copie du présent arrêté est adressée au :

- maire de Bretteville sur Odon ;
- directeur du site Chausson et Matériaux de Bretteville sur Odon ;
- directeur régional de l'environnement, du logement et de l'aménagement de Normandie ;
- chef de l'unité bi-départementale Calvados-Manche – DREAL Normandie.